

2016_CT2_120

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix - Approbation d'une convention

Le 23 juin 2016, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle de la Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 17 juin 2016, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGÉY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BERNARD Christine donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à ALBERT Guy – CIOT Jean-David donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – CORNO Jean-François donne pouvoir à DELAVET Christian – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BALDO Edouard – DEVESA Brigitte donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GALLESE Alexandre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – JOUVE Mireille donne pouvoir à FREGEAC Olivier – de SAINTDO Philippe donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MENFI Jeannot donne pouvoir à TALASSINOS Luc – MORBELLI Pascale donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à MANCEL Joël – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à TAULAN Francis – RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc – ROLANDO Christian donne pouvoir à BOUDON Jacques – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMIEL Michel – BONTHOUX Odile – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – DAGORNE Robert – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SLISSA Monique

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets / Environnement

■ Séance du 23 juin 2016

06_1_03

■ Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :



Métropole d'Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Environnement, développement durable, agriculture et forêt

■ Séance du 30 juin 2016



■ Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix - Approbation d'une convention

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.



ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

Dans ce cadre, 7 balises de mesure du bruit sont aujourd'hui en place sur le territoire.

ACOUCITE apporte ainsi son expertise dans le choix des sites, le prêt de matériel, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet.

Chaque année un comité de suivi de l'observatoire est organisé afin de faire un état d'avancement des opérations.

En 2016, l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

- 1 – Analyse, traitement et publication des données de l'observatoire sur site dédié
- 2- Accompagnement aux choix d'implantation de points de mesures mobiles représentatifs des territoires, et notamment la campagne de suivi liée à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service
- 3- Tests acoustiques (mesures et calcul) de nouveaux modes de déplacements collectifs (transports en sites propres...)
- 4- Contribution à la constitution d'un catalogue d'enregistrements audio d'ambiances sonores représentatives du territoire urbain du Pays d'Aix (prises de son)
- 5- Réalisation d'enquêtes auprès de la population (sentinelles du bruit ou en fonction des projets) afin de constituer une base sur le ressenti de la population.

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	25.000 €	Subvention Métropole d'Aix-Marseille-Provence	40.000 €
Déplacements, missions	15.000 €	Autres agglomérations (Grenoble, Saint Etienne, Nice, Valence)	70 000 €
Salaires et charges (1 équivalent TP dédié au Territoire du Pays d'Aix)	135.000 €	Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	75.000 €
Autres frais généraux	10.000 €		
TOTAL	185.000 €	TOTAL	185.000 €

Au vu des objectifs à atteindre pour l'année 2016, il est proposé de maintenir la subvention accordée en 2015, soit 35.000 €.

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2016-00035	Observatoire du bruit	Acoucity	Environnement	35.000€	180.000€	40.000 €	35.000 €	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°2009_A155 du Conseil communautaire de la CPA relative à l'adhésion de la CPA à l'association ACOUCITE ;
- La délibération n° 2010_B464 du Bureau communautaire de la CPA relative à l'appel à projet du Ministère de l'Aménagement et du Développement Durable pour la mise en place d'un observatoire du bruit ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de Métropole portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission Environnement, développement durable, agriculture et forêt de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence du 21 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère

Article 1 :

L'attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE de 35.000 € est approuvée.

Article 2 :

Les termes de la convention d'objectifs annuelle 2016 entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'Association ACOUCITE sont approuvés.

Article 3 :

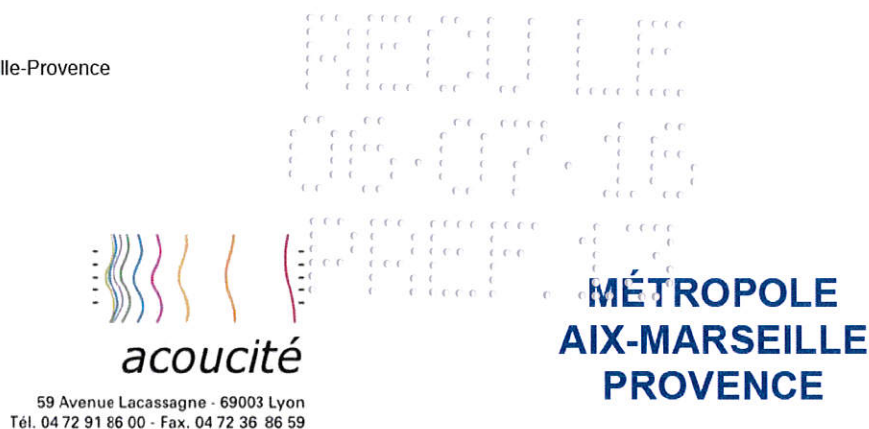
Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2016 de la Métropole Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Conseiller Délégué
Stratégie Environnementale, Plan Climat,
Prévention des Risques

Alexandre GALLESE



59 Avenue Lacassagne - 69003 Lyon
Tél. 04 72 91 86 00 - Fax. 04 72 36 86 59

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre la Métropole Aix-Marseille Provence

et ACOUCITE, pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain

Entre,

.....
agissant au nom et pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dûment habilité aux
présentes en vertu de la délibération n°.....du Bureau de Métropole
du....., appelée ci-après « MAMP »

D'une part,

et

Monsieur Thierry PHILIP, Président

Agissant au nom et pour le compte d'ACOUCITE dont le siège est situé au 24 rue Saint Michel 69007
LYON ci après désigné par les termes : ACOUCITE

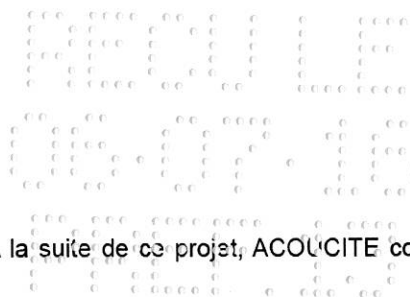
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

ACOUCITE, est une association loi 1901 créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs (INRETS, ENTPE, CERTU, CSTB...). C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherches et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux sont menés sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE (GIPSYNOISE, outil SIG conforme aux exigences de la Directive Européenne, Hosanna, nouvelles solutions acoustiques naturelles, Harmonica, nouveaux indicateurs acoustique...) et anime un réseau de villes françaises et



européennes partenaires du projet. A la suite de ce projet, ACOUCITE collabore à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à ACOUCITE.

Article 2 : Objectifs de la convention

La réalisation des objectifs qui sont déterminés dans cette convention correspond au projet associatif de la structure et à ceux de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour le Territoire du Pays d'Aix au titre de sa politique environnementale en matière de nuisances sonores.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt sur la mise en place d'observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue au côté de trois autres agglomérations, également adhérentes d'ACOUCITE.

L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à ces différentes agglomérations pour la mise en place de leur observatoire du bruit.

L'association s'engage à atteindre les objectifs d'intérêts généraux suivants conformes à l'objet social de l'association, à savoir :

- Développer des outils d'aide à la décision,
- Coordonner les efforts de recherche appropriés aux besoins des collectivités (partenariats INRETS, CSTB, MEDDAT, ADEME...),
- Apporter, lors des projets urbains, une assistance pratique dans la prise en compte du bruit dans ses dimensions : acoustique et sonore, sociale et psychologique, économique, architecturale et urbaine,
- Développer une expertise, un conseil auprès des collectivités locales,
- Promouvoir la sensibilisation et la communication du grand public, des professionnels, des élus et des scolaires (Journées des transports, de l'environnement, de la science...),
- Diffuser une valorisation scientifique et technique, vers les habitants et les scolaires (expositions, site Web, émissions radio...), niveau local, national et international,
- Co-animer les réseaux de villes et de groupes de travail nationaux et internationaux.

L'association ACOUCITE apporte son soutien aux quatre agglomérations retenues, dont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Conseil de Territoire n°2, en tant que structure experte en acoustique, pour la mise en place de son observatoire du bruit, conformément à ses objectifs statutaires :

- Aider aux choix des typologies de balises, à leur implantation, à leur représentativité, à leur cohérence avec les normes de mesure...
- Assister les agglomérations sur la méthodologie d'analyse, au traitement des données
- S'assurer de la cohérence avec les données cartographiques, test de calcul de bruit
- Vérifier et valider des données publiées
- Conseiller sur les études et travaux complémentaires, assistance technique, normative, réglementaire, aux communes et aménageurs
- Assurer la cohérence de la démarche en lien avec les autres observatoires et les guides de bonnes pratiques.

Article 3 : Montant de la subvention

Le financement de ce projet se répartit de la manière suivante :

CHARGES		PRODUITS	
Matières et fournitures	25.000 €	Subvention Métropole d'Aix-Marseille-Provence	35.000 €
Déplacements, missions	10.000 €	Autres agglomérations (Grenoble, Saint Etienne, Nice, Valence)	70 000 €
Salaires et charges (1 équivalent TP dédié à la CPA)	135.000 €	Subvention du Ministère pour l'ensemble des missions d'ACOUCITE	75.000 €
Autres frais généraux	10.000 €		
TOTAL	180.000 €	TOTAL	180.000 €

Le montant de la subvention attribuée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'association ACOUCITE est de 35.000 €.

Article 4 : Modalités Financières

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- ☞ Un acompte de 70 % sera versé après signature de la convention par les deux parties.
- ☞ Le solde de 30 % sera versé sur présentation du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président et le Trésorier). Ce bilan peut être provisoire.

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire à Métropole d'Aix-Marseille-Provence

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, le budget ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 6 : Avenant

Toutes les modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Utilisation et diffusion des résultats

La présente mission d'études entre dans le caractère d'intérêt général de l'association ACOUCITE. En conséquence, les financeurs de la mission ne bénéficient pas exclusivement de l'information et n'en sont pas propriétaires. Ces données publiques seront diffusées selon des modalités variées, à définir en accord entre les deux signataires de la présente convention (bulletins, Internet...). En revanche, il est clairement établi qu'ACOUCITE est tenue à une obligation de discrétion et de secret professionnel sur toute autre information sur les nuisances sonores dont elle aurait eu connaissance au cours de l'accomplissement de cette mission.

Article 8 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention particulière, seront de la compétence du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 9 : Résiliation

Chacune des parties se réserve la possibilité de dénoncer la présente convention si l'une des clauses précitées n'était pas respectée à l'issue d'un préavis de deux mois.

Fait à Aix-en-Provence, le

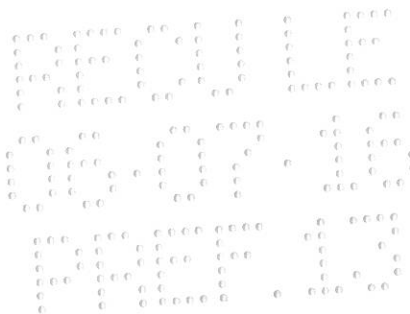
en 2 exemplaires originaux.

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Pour l'Association,

Le Président

Thierry PHILIP



METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE

N°

Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix

ACOUCITE est une association loi 1901, créée en 1996 à l'initiative du Grand Lyon et de ses membres fondateurs [l'INRETS (Institut National de Recherche sur les Transports et la Sécurité), l'ENTPE (École Nationale des Travaux Publics de l'État), le CERTU (Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques), le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) ...]. C'est un pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain, qui a pour vocation de favoriser les échanges entre les centres de recherche et les besoins opérationnels des villes ou agglomérations, notamment en matière de gestion des bruits urbains liés aux transports terrestres. La plupart des travaux est menée sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, terrain de test et d'expérimentation privilégié.

ACOUCITE collabore à des programmes européens LIFE, pilotés par le Grand Lyon (GIPSYNOISE, outil SIG (Système d'Information Géographique) conforme aux exigences de la Directive Européenne) et anime un réseau de villes françaises et européennes partenaires du projet. Dans le cadre de ce projet, ACOUCITE collabore aussi à la réalisation des cartographies du bruit.

ACOUCITE s'applique à développer, renforcer, renouveler et pérenniser ces actions. Les compétences et savoir-faire acquis, les orientations, les projets de développement, les apports des membres associés et/ou partenaires, ainsi que les soutiens de plus en plus élargis, mettent en évidence la cohérence des actions menées qui renforcent et contribuent à une meilleure connaissance et gestion de l'environnement sonore urbain.

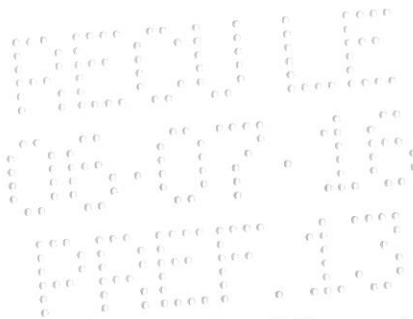
Depuis 2009, la Communauté du Pays d'Aix est d'ailleurs adhérente à l'association (délibération n°2009_A155) afin de pouvoir bénéficier des échanges du réseau et du retour d'expérience des autres collectivités adhérentes.

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la mise en place d'un observatoire du bruit sur son territoire et a été retenue. L'association ACOUCITE propose d'apporter son expertise à la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en place de cet observatoire.

Dans ce cadre, 7 balises de mesure du bruit sont aujourd'hui en place sur le territoire.

ACOUCITE apporte ainsi son expertise dans le choix des sites, le prêt de matériel, l'interprétation et la communication des résultats. L'association assure également la formation des intervenants dans le projet.

Chaque année un comité de suivi de l'observatoire est organisé afin de faire un état d'avancement des opérations.



En 2016, l'association s'engage à atteindre les objectifs spécifiques suivants :

1 – Analyse, traitement et publication des données de l'observatoire sur site dédié

2- Accompagnement aux choix d'implantation de points de mesures mobiles représentatifs des territoires, et notamment la campagne de suivi liée à la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service

3- Tests acoustiques (mesures et calcul) de nouveaux modes de déplacements collectifs (transports en sites propres...)

4- Contribution à la constitution raisonnée d'un catalogue d'enregistrements audio d'ambiances sonores représentatives du territoire urbain du Pays d'Aix (prises de son)

5- Réalisation d'enquêtes auprès de la population (sentinelles du bruit ou en fonction des projets) afin de constituer une base sur le ressenti de la population.

Au vu des objectifs à atteindre pour l'année 2016, il est proposé d'attribuer une subvention de 35.000 en 2016.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association ACOUCITE pour le fonctionnement de l'Observatoire du Bruit du Pays d'Aix - Approbation d'une convention

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	75
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	75
Majorité absolue	38
Pour	75
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

30 JUIN 2016